

## Séance publique du Conseil Municipal en date du 05 Octobre 2015.

Présence de Monsieur CARAZ Frédéric, collaborateur de Monsieur le Maire de Beurepaire en charge de la vidéosurveillance et Monsieur BOUNOR Antoine, Société Bailtech.

Monsieur CARAZ Frédéric explique à l'Assemblée le fonctionnement de la vidéosurveillance sur la Commune de Beurepaire. Un échange se fait avec l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur CARAZ Frédéric et Monsieur BOUNOR Antoine.

Le Conseil Municipal décide de former une commission d'étude pour le projet de la mise en place de vidéosurveillance sur la commune.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

### **1) Collecte Ordures Ménagères**

La Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire souhaite poursuivre son organisation de tournées de collecte des ordures ménagères en C 0,5, c'est-à-dire toutes les deux semaines.

Le Code général des Collectivités territoriales pose, dans son article R2224-23 le principe d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères, en porte à porte, dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants permanents.

Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article R2224-29 du même code, le Préfet peut, par arrêté motivé, pris après avis des conseils municipaux intéressés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, édicter des dispositions dérogeant temporairement à cette disposition.

Par arrêté du 5 mars 2014, le Préfet de l'Isère a octroyé une dérogation pour deux ans pour la collecte des déchets ménagers.

L'échéance de cette dérogation approchant et cette expérience ayant donné entière satisfaction tant sur le domaine du service rendu que sanitaire, il est proposé de procéder à une nouvelle demande.

Pour ce faire, il est donc nécessaire que les communes délibèrent afin de faire part de leur avis.

Vu les articles R 2224-23 et R 2224-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'avis du conseil municipal, faite par la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire pour déroger au principe de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles,

Considérant la satisfaction de l'expérience de collecte en C 05 pour les années 2014 et 2015,

Considérant les mesures particulières prises pour préserver l'hygiène publique et en particulier :

- La conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles
- Le maintien d'une collecte hebdomadaire pour les professionnels, les collectivités, les centres bourgs et l'habitat collectif
- L'organisation du planning de collecte, établi pour permettre de répondre à des besoins spécifiques et qui fait que chaque semaine, un véhicule de collecte est sur le territoire d'une même commune et peut à titre exceptionnel, procéder à une collecte de certains usagers afin de maintenir un bon niveau d'hygiène publique,

Le conseil municipal est invité à en délibérer afin d'émettre un avis **favorable / défavorable** au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire a sollicité une nouvelle dérogation auprès des services de la Préfecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents,

**DECIDE** d'émettre un avis **favorable** au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a sollicité une nouvelle dérogation auprès des services de la Préfecture

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 56/2015.

## **2) Ad'AP**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 18 Mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Pour ce faire, la Société QCS Service – Division de Qualiconsult Sécurité – a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 Septembre 2015 et doit être validé par le Préfet.

Sur la Commune de Jarcieu, les bâtiments et installations concernés sont :

- Ecole Primaire
- Ecole Maternelle
- Mairie
- Salle des Fêtes
- Salle Polyvalente
- Poste
- Stade

Il est proposé de déposer un Ad'AP avec un travail bâtiment par bâtiment et année par année sauf en ce qui concerne le groupe scolaire qui fera l'objet d'un échelonnement sur plusieurs années.

### **1 – Ecole Primaire**

Ce bâtiment, situé Place de la Mairie (cadastrée A 450 et 451), comporte au rez-de-chaussée : deux salles de classes, un hall d'entrée, un wc instituteur et 2 wc enfants. A l'étage se trouve une salle de classe, un bureau, un wc et une pièce avec un point d'eau.

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 8 735 € HT qui seront réalisés en 2016.

### **2 - Mairie**

Ce bâtiment, situé 1 Place de Mairie (cadastrée A 450), comporte au rez-de-chaussée : le secrétariat avec le bureau du maire et un bureau comptabilité, un wc et kitchenette. Au 1<sup>er</sup> étage : salle du conseil/mariage et bureau des adjoints et au 2<sup>ème</sup> étage : salle des archives.

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 154 805 € HT qui seront réalisés en 2017

Cependant une dérogation est sollicitée pour l'accès à l'étage, en effet le coût de réalisation d'un ascenseur est trop important pour le budget communal. En cas de nécessité d'accès pour une personne à mobilité réduite, possibilité d'organiser réunion ou mariage dans un autre lieu adapté.

### **3 - Salle des Fêtes**

Ce bâtiment situé, 45 Route des Pépinières (cadastrée B 130 et 992), comporte un au rez-de-chaussée composé d'une salle principale équipée d'une scène, de deux salles de réunion et d'un wc.

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 8 520 € HT qui seront réalisés en 2018

### **4 – Salle Sociaux Educatives**

Ce bâtiment, situé 151 Route des Pépinières (cadastrée ZE 19 et 162 ), comporte au rez-de-chaussée : un hall d'entrée avec un local infirmerie et un local sanitaire, d'une salle principale équipée d'une scène destinée plus particulièrement aux activités sportives, de 3 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, un wc, 3 salles de rangement de matériel. Et l'étage une mezzanine.

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 162 870 € HT qui seront réalisés en 2019

Cependant une dérogation est sollicitée pour l'accès à la mezzanine. Aucune activité n'est organisée dans cette mezzanine qui sert uniquement pour les spectateurs de matchs sportifs mais dans la salle principale, l'abords du terrain assez large pour accueillir des personnes à mobilité réduite. Coût financier trop important pour le budget communal.

### **5 - Bibliothèque**

Ce bâtiment, situé 85 Espace Bonneville (cadastrée B125), comporte au rez-de-chaussée : la bibliothèque municipale, un local de rangement et un wc et à l'étage le cyber centre, un bureau, un wc et bureau d'une association d'aide à domicile.

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 3 450 € HT qui seront réalisés en 2020

### **6 - Stade**

Ce bâtiment, situé Route de Jarcieu sur la Commune d'Epinouze, comporte un local buvette, une salle de réception, un vestiaire arbitre, 3 vestiaires joueurs, wc public.

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 4 510 € HT qui seront réalisés en 2021

### **7 - Eglise**

Ce bâtiment est situé Route des Pépinières (cadastrée B 124)

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 8 725 € HT qui seront réalisés en 2021

### **8 – Ecole Maternelle**

Ce bâtiment, situé 98 Route des Pépinières (cadastrée A 452), comporte au rez-de-chaussée : deux salles de classes, d'une salle motricité, une tisanière et wc instituteurs et wc enfants. A l'étage une salle de classe comportant deux wc et une salle multi activités (repas du midi des enseignants et activité par groupe avec les enfants).

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 28 600 € HT qui seront réalisés en 2022

Cependant ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réhabilitation pour les années avenir et sera mis au norme en vigueur.

## 9 – La Poste

Ce bâtiment, situé 73 Route des Pépinières (cadastrée B 127), comporte au rez-de-chaussée : un bureau de poste et à l'étage d'un appartement appartenant à la Commune

Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 7 020 € HT qui seront réalisés en 2022

Cependant ce bâtiment est au centre d'un projet de réaménagement du centre bourg et il est destiné à disparaître lors de la réalisation de ce projet.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

<i>Année</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Observation</i>
2016	Ecole Primaire	Le bâtiment des écoles primaires est une priorité pour le conseil municipal
2017	Mairie	Service direct aux administrés donc prioritaire
2018	Salle des Fêtes	Salle très utilisée par les associations et les particuliers
2019	Salle Polyvalente	Salle récente (1999) utilisée principalement pour du sport. Peu de travaux à faire
2020	Bibliothèque	Bâtiment récent. Ouverture de la bibliothèque 2 fois par semaine en dehors des vacances scolaires (fermée)
2021	Stade	Accueil de sportifs

		valides (terrain en gazon). WC public adapté au handicap
	Eglise	
2022	Ecole Maternelle	
	Poste	

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 57/2015.

### **3) Convention Intervention TAP**

Monsieur le Maire nous rappelle les délibérations prises durant l'année scolaire 2014/2015 pour l'intervention d'intervenants extérieurs pour effectuer des activités durant les TAP.

Il nous propose une nouvelle convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée, les conditions financières d'intervention pour chaque intervenant et pour l'année scolaire 2015/2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, adopte la convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée, les conditions financières d'intervention pour chaque intervenant et pour l'année scolaire 2015/2016 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 58/2015.

### **4) Fusion Communauté de Communes**

Monsieur le Maire nous informe que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes aucune décision n'a été prise faute d'informations suffisantes.

Dès que toutes les données nécessaires seront disponibles pour prendre une décision, le Conseil Municipal sera invité à se positionner sur le projet de fusion.

### **5) Redevance pour chantiers mobiles gaz**

Monsieur le Maire nous rappelle que la Commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confiée au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Il nous informe de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR^1 = 0.35 \text{ Euros} \times L$$

où  $PR^1$ , exprimé en euros, correspondant au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEDI du 28 Septembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-334 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, de fixer le montant du plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, de confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la Commune et de notifier au SEDI, la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 59/2015.

## **6) Personnel Communal**

Monsieur le Maire nous rappelle que pour l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire 2015/2016, l'institutrice des CE2/CM1, est intéressée pour effectuer une activité deux fois par semaine soit 3 heures par semaine pendant les 36 semaines d'école et qui sera rémunérée par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Pour recruter ce personnel, il y a lieu de créer un poste correspondant à un emploi d'activités accessoires qui correspondra à des temps d'activités périscolaires.

La rémunération sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Le taux maximum de rémunération de ces travaux effectués en dehors de leur service normal pour les enseignants du premier degré se monte à 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, décide la création d'un poste d'emploi d'activités accessoires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour réaliser une activité TAP de 2 fois 1 h 30 par semaine, fixe la rémunération de ces travaux au taux maximum soit 21,86 € de l'heure et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à l'activité accessoire.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 60/2015.

## **7) Cantine Scolaire**

Mme CHANAUX Nadège, adjointe en charge des affaires scolaires, nous fait part d'une demande d'un parent d'élève dont l'enfant a une intolérance au lactose sans P.A.I. Il désire bénéficier de la procédure « Enfant repas apporté », c'est-à-dire l'enfant mange à la cantine mais c'est les parents qui fournissent le panier repas.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de suivre l'article 13 du règlement de la cantine scolaire : il faut un P.A.I. pour mettre en place un régime repas « enfant repas apporté ».

## **8) Compte-rendu des Commissions communales**

### **- Commission Fleurissement**

Madame HUGONNARD Jacqueline nous fait un compte rendu de la dernière réunion de la Commission Fleurissement.

Remarques des bénévoles de la Commission :

- Le Massif de la RD 519 : Taille trop tardive (prévoir pour l'an prochain une taille plus précoce), les buis sont mort à cause de la pyrale du buis – prévoir de les arracher.
- Sollicite une « Journée Village Propre » en coopération avec les associations communales et les écoles,
- Les rosiers de la Route des Pépinières sont abimés – Prévoir de les arracher
- Espace Bonneville : il est prévu de cacher le transformateur. Les buis étant abimés par la pyrale du buis, ils seront arrachés et des arbustes d'ornements seront plantés à la place.
- Troc Plantes : Samedi 7 Novembre.

### **- Commission Sport**

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe qu'il s'est rendu à l'Assemblée Générale de l'Amicale Boule qui a une demande de sable pour remettre en état les jeux de la place du 19 Mars.

### **- Commission Travaux Voirie**

Le programme voirie 2015 est fini. Monsieur BOUVIER-PATRON Eric du Conseil Départementale de l'Isère, vient Jeudi 8 Octobre pour voir avec la commission pour la possibilité de travaux de sécurité routière sur différents axes du village et pour constater l'état de dégradation de la RD 46.

Des puits perdus sont à refaire ou à curer et un se trouve un domaine privés, il serait nécessaire de les ramener sur le domaine public

Place Bonneville : la commission étudie la possibilité de réaménager le parking.

Salle des Fêtes : le parquet a besoin d'être refait et la porte de dessous de scène est dangereuse.

## **9) Questions diverses**

### **✓ Demande Sou des Ecoles**

Le Sou des Ecoles fait une demande de gratuité de location pour organiser la Brocante des Marmots le 22 Novembre 2015 à la Salle Polyvalente. Accord du Conseil Municipal.

### **✓ Illuminations**

Monsieur le Maire nous rappelle la réflexion du Conseil Municipal l'an dernier concernant l'état vieillissant des illuminations. Les illuminations sur lesquelles il manque des ampoules ne seront pas réinstaller. Voir pour renouveler le parc soit d'occasion soit en neuf.

### **✓ Bois communaux**

Un propriétaire de terrain agricole, jouxtant la parcelle de bois appartenant à la Commune allant du pont du Bège à la limite de Bougé-Chambalud, est passé en Mairie pour demander l'autorisation de couper la partie du bois touchant sa parcelle.

**Le prochain conseil municipal est fixé au**

**Lundi 16 Novembre 2015 à 20 h 00**